

Image not found or type unknown



Indemnité d'éviction en résidence de tourisme.

Par **johnmacbrunet**, le **10/05/2021** à **14:33**

Bonjour

Pour les résidences de tourisme, vous me dites que l'indemnité d'éviction pour le bailleur est de 2 fois le CA annuel fait par le gestionnaire. Or je touche un loyer faible qui est le quart du CA ce qui correspond à 8 ans de loyer. Je ne peux sortir vu la caution qui est disproportionnée par rapport à mon loyer. Je suis dans une prison. Y a-t-il un plafond pour l'indemnité calculée sur le loyer et non sur le CA.

Cordialement